

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire
6	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle
7	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie
14	Mouxy	T	PERSON Armelle
15	Ontex	T	CARRIER Christiane
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVALLE Bruno
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert
25	Voglans	T	MERCIER Yves

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025-16 OCT-2025
Exécutoire le : 16 OCT. 2025
Publiée / Notifiée le :
Visée le : 15 OCT. 2025

MOBILITES

Dispositif « Savoir rouler à vélo » Convention entre Grand Lac, l'Agence Ecomobilité et les écoles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis juillet 2023, Grand Lac met en œuvre le dispositif « Savoir rouler à vélo » qui permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège.

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

1. Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
2. Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
3. Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Grand Lac s'appuie sur la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc, qui a pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilise et coordonne un réseau d'intervenants agréés dans le cadre du programme Génération Vélo et réalise également des cycles d'animation.

Le projet, construit par Grand Lac, a été dimensionné pour assurer la formation de l'ensemble des classes de CM₂ du territoire en s'appuyant initialement sur le co-financement du programme Génération Vélo, prenant en charge 50 % du coût de l'animation des cycles les années précédentes. Il était par ailleurs demandé aux écoles de participer à hauteur de 25 %. Ce dispositif a fonctionné pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Les financements « Génération Vélo » ne sont pas reconduits pour l'année 2025-2026.

Il est toutefois proposé que Grand Lac poursuive son investissement en faveur de ce dispositif.

La répartition financière se fera donc entre Grand Lac et les écoles/communes, à hauteur de 50% pour chaque partie.

La non-reconduction du programme génération Vélo modifie donc la répartition financière du dispositif pour Grand Lac mais sans incidence budgétaire. En effet, le financement du SRAV est prévu à la convention d'objectifs des actions écomobilités avec l'Agence Ecomobilité, et à ce titre, le coût supplémentaire du financement du SRAV sera compensé par une diminution des autres actions.

Le budget total annuel alloué à l'apprentissage du SRAV est de 51 000 € TTC/an. Le reste à charge pour Grand Lac serait donc de 50 % soit un montant estimatif de 25 500 € TTC/an.

La convention tripartite entre Grand Lac, la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche. Cette convention est reconduite et valable jusqu'à modification éventuelle ou arrêt du dispositif.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite et les documents à intervenir.

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- Délégués en exercice : 33 - Présents : 25 - Présents et représentés : 26 - Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Modification de financement du dispositif " Savoir rouler à vélo " - Convention entre Grand Lac, l'Agence Ecomobilité et les écoles

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5591 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5591-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Décisions modificatives



Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir rouler à vélo »

Année scolaire

Ecole

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac dont le siège social est fixé 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, Renaud Beretti, dûment habilité par délibérations du Bureau communautaire en date du ...04/07/2023.....,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** ».

La SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont le siège social est fixé au 313 Place de la Gare – 73000 Chambéry, représentée par sa Directrice Générale, Caroline Simon-Pawluk, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « **SPL Agence Ecomobilité** »

L'Ecole,

Adresse :

.....

Représentée par son Directeur / sa Directrice :

.....

Ci-après dénommée « **L'école** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

En 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

En application de ses statuts, Grand Lac est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports. A ce titre, Grand Lac contribue au développement des mobilités actives tel que le vélo. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « Savoir Rouler à Vélo ».

La SPL Agence Ecomobilité a pour principal objet l'accompagnement des territoires membres sur les enjeux de la mobilité durable.

Pour la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », Grand Lac s'appuie sur la SPL Agence Ecomobilité, qui aura pour rôle de coordonner le déploiement du programme auprès des écoles du territoire en lien avec les services de l'Education Nationale et les acteurs locaux. Elle mobilisera et coordonnera un réseau d'intervenants agréés et réalisera également des cycles d'animation.

Les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » et ont convenu ce qui suit.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans, de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation minimum) :

- **Bloc 1 – Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo, pour acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- **Bloc 2 – Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route.
- **Bloc 3 – Savoir Rouler à vélo** : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Il vise également à donner, aux plus jeunes, les clefs et l'habitude de circuler à vélo pour ancrer la pratique et la voir perdurer dans le temps. Il permet enfin d'agir contre l'obésité et les autres types d'affections induites par la sédentarité.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'opération SRAV dans les classes de CM₂ du territoire de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par chacune des parties, jusqu'au _____. Elle est ainsi conclue pour toute la durée du cycle SRAV pendant l'année scolaire engagée.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Tout renouvellement de la présente convention supposera la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 - ECOLE, NOMBRE DE CLASSE(S) ET NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS

L'école élémentaire souhaite bénéficier du dispositif SRAV auprès des classes de CM2 suivantes (en intégrant les CE₂ et CM₁ pour les classes multiniveaux) en choisissant les options proposées :

- bloc 1, 2 et 3
- bloc 1 et 3 ou 2 et 3
- bloc 3

Classes concernées	Enseignant référent	Nombre d'élèves de CM ₂	Nombre d'élèves de CE ₂ dans la classe de CM ₂	Nombre d'élèves de CM ₁ dans la classe de CM ₂	Option choisie

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Grand Lac prend en charge le pilotage du projet SRAV, soit :

- L'avance des fonds,
- Le financement de 50% du coût HT,
- La facturation du reste à charge à l'école (50% du coût HT).

La SPL Agence Ecomobilité et son service Vélodéa ont la charge de :

- Coordonner l'ensemble des interventions pour les établissements scolaires et les intervenants, et de les planifier avec chaque établissement scolaire,
- Mobiliser les éducateurs vélo (de Vélodéa ou par le biais d'une sous-traitance avec un intervenant extérieur) ayant les diplômes requis, étant référencés par le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (moniteurs cyclistes indépendants, USEP...) et agréés par l'Education Nationale,
- Transmettre à l'enseignant référent les attestations du SRAV pour chaque élève et se charge des démarches administratives sur la plateforme du SRAV,
- Mettre à disposition de quelques vélos et casques enfants afin de faciliter l'accès au dispositif aux élèves qui n'en ont pas via les intervenants (4 maximum, sauf exception anticipée et dans ce cas, dans la limite des disponibilités, afin de faciliter le déploiement du dispositif pour tous les enfants).

L'école s'engage à :

- Prendre en charge 50 % du coût HT du cycle pour bénéficier des interventions financées par Grand Lac, soit :

1. Pour les classes de 14 élèves et plus :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	850 €	1020 €
Blocs 2+3 ou 1+3	850 €	1020 €
Bloc 3	650 €	780 €

2. Pour les classes de moins de 14 élèves :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	600 €	720 €
Blocs 2+3 ou 1+3	600 €	720 €
Bloc 3	480 €	576 €

- Réaliser l'ensemble du cycle choisi pendant l'année scolaire en cours et réaliser le bloc 3 en totalité (dont une sortie sur route),
- Organiser les séances avec le service Vélodéa : nombre, lieu, organisation, planning...
- S'assurer que les élèves viennent avec leur matériel (vélo et casque) et identifie, en amont de la signature de la convention, le nombre de vélos en état et casques des élèves et en informer Vélodéa,

- S'assurer du nombre suffisant d'encadrants pour les sorties vélos et mobilise les parents d'élèves. En cas d'impossibilité à mobiliser le nombre d'encadrants suffisant, elle alerte au plus tôt la SPL Agence Ecomobilité, la validation du bloc 3 étant assujettie à la réalisation d'une sortie au minimum,
- Prévenir la SPL Agence Ecomobilité en cas d'annulation de séance pour contraintes majeures,
- Informer le conseiller pédagogique EPS de sa circonscription du projet et fait la demande de session d'agrément à destination des parents d'élèves ou tout accompagnant bénévole des sorties,
- Ce que l'école bénéficiaire complète l'application « Sortiscol »,
- Respecter les dispositions relatives à la communication précisées en article 5 de la présente convention,
- Régler la facture à Grand Lac.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 5.1 – Règlement de la part incombant à Grand Lac

Grand Lac réalisera l'avance de fonds en réglant à la SPL Agence Ecomobilité le coût total du cycle SRAV, à savoir :

1. Pour les classes de 14 élèves et plus :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	1 700 €	2 040 €
Blocs 2+3 ou 1+3	1 700 €	2 040 €
Bloc 3	1 300 €	1 560 €

2. Pour les classes de moins de 14 élèves :

	Montant HT maximum par classe	Montant TTC maximum par classe
Blocs 1+2+3	1 200 €	1 440 €
Blocs 2+3 ou 1+3	1 200 €	1 440 €
Bloc 3	960 €	1 152 €

Enfin, Grand Lac s'engage également à financer 50% du cout total HT des cycles.

Le reste à charge d'une hauteur de 50% sera alors demandé aux écoles qui pourront solliciter leur commune, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves ou tout autre structure pour les aider à financer leur contribution.

ARTICLE 5.2 – Règlement de la part incombant à l'école

Le règlement sera effectué par l'école, auprès de la Trésorerie principale d'Aix-les-Bains, par virement après réception d'un titre de paiement administratif établi par Grand Lac, à l'issue du cycle complet SRAV.

Aucune autre facture en provenance du formateur ne sera à régler par l'école.

Tiers à facturer :	
Dénomination :	
Adresse :	
Numéro SIRET :	

ARTICLE 6 – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 6.1 – Assurances

Grand Lac s'assure en tant qu'organisateur de l'opération.

Les intervenants s'engagent à souscrire une assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable leur permettant d'assurer leurs prestations en milieu scolaire et sur la voirie publique. La SPL Agence Écomobilité s'engage à vérifier que les Intervenants remplissent leur obligation d'assurance.

L'école dispose d'une assurance prenant en compte le type d'activités proposées, et garantissant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celle des élèves. Elle dispose des attestations d'assurance individuelles des élèves leur permettant de bénéficier du dispositif SRAV.

L'école dispose des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'accident, ainsi que la liste des responsables de l'enfant susceptibles d'être contactés.

ARTICLE 6.2 – Responsabilités

Les intervenants extérieurs, que ce soient les éducateurs vélo de Vélodéa ou les sous-traitants

recrutés par la SPL Agence Ecomobilité, agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Ils sont responsables de la technicité de l'activité. L'enseignant veille, notamment par sa présence effective, à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances et s'assure que l'intervenant respecte les conditions d'organisation et les objectifs du projet. Si l'enseignant constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, il lui appartient de suspendre immédiatement la séance et d'en informer le directeur/trice de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe pédagogique. En cas d'empêchement, il doit en informer le membre de l'équipe éducative référente. De la même manière, en cas d'annulation de séance par l'établissement, ce dernier en informera dès que possible l'intervenant.

En cas de sorties en dehors de l'établissement scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant. L'intervenant veillera à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour organiser la sortie en toute sécurité.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Toute action de promotion du dispositif devra être concertée en amont avec Grand Lac.

Les documents utilisés pour promouvoir ce dispositif devront obligatoirement comporter les logo financeur : Grand Lac.

En cas de tenue d'un événement de promotion, Grand Lac devra être informé en amont afin de pouvoir dépêcher un représentant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses dispositions.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois la résiliation sera prononcée sans formalité judiciaire, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

L'ensemble des parties devront être informées d'une telle résiliation.

En pareille hypothèse, l'ensemble des sessions seront annulées et ne pourront se poursuivre.

L'école, en tant que partie défaillante, sera en revanche tenue de verser une partie des frais engagés par Grand Lac, soit 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Par ailleurs, en cas de faits ou événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements. Le terme « force majeure » désigne « tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties ».

ARTICLE 9 – LITIGES

Les Parties en présence s'engagent à tenter de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention.

Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le.....

À.....

Madame/Monsieur le Directeur
de l'école.....
.....

Le.....

À.....

Le Président de Grand Lac

Renaud Beretti

Le.....

À.....

Le Directrice de la SPL
Agence Ecomobilité

Caroline Simon-Pawluk